

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2023-181/PR/MTFPS portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Exercice 2024 de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation Et de l'Insertion Professionnelle (ANEFIP).

n° 2023-181/PR/MTFPS

Ministère  
MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGÉ DE LA FORMALISATION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Date de publication  
7 janvier 2024

Numéro JO  
n° 23 du 14/12/2023

Date du numéro  
14 décembre 2023

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics
- VU** La Loi n°203/AN/07/5ème L de la 22/12/2007 portante création de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle
- VU** Le Décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la Gestion des établissements publics à caractère administratif
- VU** Le Décret n°2001-0211/PRE/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques
- VU** Le Décret n°2017-073/PRE/MTRA du 13 février 2017 portant organisation de l'ANEFIP
- VU** Le Décret n°2015-0152/PR/MTRA du 18 mai 2015 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ANEFIP
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

SUR Proposition du Ministre du Travail chargé de la Formalisation et de la Protection Sociale. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Novembre 2023.

## TEXTE INTÉGRAL

**Article 1**

Le budget prévisionnel de l'exercice 2024 de l'ANEFIP s'établit comme suit

---

– Recette totale.....	598 720 000 DJF	– Dépenses prévision-	
nelles.....	487 720 000 DJF	– Dépenses d'investissement.....	111 000 000 DJF

**Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**